



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-073

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2025

Sommaire

ACADEMIE TOULOUSE / DAJ

R76-2025-04-07-00001 - 20250804 arrêté délégation DASEN Ariège (3 pages)	Page 3
R76-2025-04-07-00002 - Arrêté de délégation DASEN Aveyron (3 pages)	Page 7
R76-2025-04-07-00003 - Arrêté de délégation DASEN Haute-Garonne (4 pages)	Page 11
R76-2025-04-07-00005 - Arrêté de délégation DASEN Lot (3 pages)	Page 16
R76-2025-04-07-00004 - Arrêté délégation DASEN Gers (3 pages)	Page 20
R76-2025-04-07-00006 - Arrêté délégation DASEN Hautes-Pyrénées (3 pages)	Page 24
R76-2025-04-07-00007 - Arrêté délégation DASEN Tarn (3 pages)	Page 28
R76-2025-04-07-00008 - Arrêté délégation DASEN Tarn et Garonne (3 pages)	Page 32

ARS OCCITANIE /

R76-2025-03-31-00008 - Arrêté modificatif SESSAD Campestre à Lodeve extension de capacité.pdf (4 pages)	Page 36
---	---------

ARS OCCITANIE / DPR

R76-2025-04-03-00075 - Arrêté ARS-OC n° 2025-2396 du 03/04/2025 portant autorisation de transfert intra-communal d'une officine de pharmacie à LE BARCARES (Pyrénées-Orientales) (3 pages)	Page 41
--	---------

Direction de l'administration pénitentiaire /

R76-2025-04-07-00009 - Décision 9/2025 portant délégation de signature à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse (22 pages)	Page 45
---	---------

MNC SANTE /

R76-2025-04-08-00001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aude (2 pages)	Page 68
---	---------

SGAR Occitanie /

R76-2025-04-07-00010 - Arrêté préfectoral 2025-74 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée (4 pages)	Page 71
---	---------

ACADEMIE TOULOUSE

R76-2025-04-07-00001

20250804 arrêté délégation DASEN Ariège



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de l'académie de Toulouse
Direction des affaires juridiques
DAJ
Affaire suivie par :
Mahfoud LALAOUI
Directeur des affaires juridiques
Tél : 05 36 25 75 09
Mél : daj@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE,

Vu le code de l'Education et notamment, les articles R222-19 et suivants et R911-82 et suivants ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Toulouse,
Vu le décret du 9 août 2021 nommant M. Laurent FICHET, directeur académique des services de l'Education Nationale de l'Ariège,
Vu la nomination de Mme Isabelle RIBEIRO par arrêté du 14 novembre 2024, à compter du 1^{er} décembre 2024,
Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
Vu l'arrêté rectoral du 25 avril 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège et du Lot,
Vu la circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent FICHET**, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Ariège, à l'effet de signer les actes suivants :

I-1 DÉCISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS

I-1-1 Instituteurs, élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles

Toute décision relative à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement,

- Toute décision relative à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,
- Toute décision relative à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,
- Les décisions de promotions des instituteurs dévolus au recteur par l'article 1er du décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions.
- Les décisions relatives à l'acceptation de la démission dans les conditions prévues à l'article 58 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985.

I-I-2 Autres personnels enseignants

- Toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat, et notamment des personnels recrutés dans le cadre du décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique,

I-I-3 Personnels Administratifs, techniques, de Santé Scolaire et de Service Social

- Décisions relatives aux congés de grave maladie pour les agents non titulaires,
- Nomination des personnels rémunérés sur crédits de vacation au titre du service de santé scolaire, du service social scolaire et de l'entretien des locaux (chapitre 31.96, article 4 § 61, 62, 63).

Pour les actes de recrutement et de gestion de personnels relevant des articles R911-82 et suivants, la présente délégation est assurée en cas d'absence ou d'empêchement de M. le DASEN par Mme Isabelle RIBEIRO, secrétaire générale de direction du service départemental de l'Education nationale.

I-I-4 Personnels accompagnants des élèves en situation de handicap

Tout acte relatif à la gestion administrative et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap recrutés par l'Etat exerçant dans le département.

I-II DÉCISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION SCOLAIRE

- Conventions prescrites à l'article D4071-5 du code la santé publique et à l'article 8 de l'arrêté du 12 juin 2018 en ce qui concerne les actions de prévention du service sanitaire assurées dans les écoles primaires,
- Organisation de la carte scolaire du premier degré,
- Gestion et notification des moyens d'enseignement (DGH) destinés aux collèges, lycées, lycées professionnels et l'affectation des emplois,
- Décisions relatives à la gestion des bourses du second degré (attributions, promotions, diminutions, congés, retraits et rétablissements) prévues aux articles R531-1 et suivants du code de l'Education Nationale, pour les départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées (service placé sous son autorité conformément à l'organisation académique).
- Traitement des recours hiérarchiques adressés aux services académiques concernant les sanctions prises par les chefs d'établissement des collèges et des lycées publics et des EREA.

Concernant ces actes, M. le DASEN pourra déléguer sa signature, conformément aux dispositions de l'article D222-20 du code de l'éducation.

I-III DÉCISIONS RELATIVES AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES

- Toute décision relative à l'examen du budget transmis dans les 5 jours de son adoption par le conseil d'administration des collèges du département de l'Ariège,

Toutes les décisions suivantes relatives au contrôle de légalité des délibérations du conseil d'administration des collèges publics du département de l'Ariège ayant trait à l'organisation ou au contenu de l'action éducatrice :

- 1° Au règlement intérieur de l'établissement ;
- 2° A l'organisation de la structure pédagogique ;
- 3° A l'emploi de la dotation horaire globalisée ;
- 4° A l'organisation du temps scolaire ;
- 5° Au projet d'établissement.

ARTICLE 2

En cas d'intérim, Mme Isabelle RIBEIRO, secrétaire générale de la direction du service départemental de l'Education nationale est autorisée d'une part à signer l'ensemble des actes dévolus au DASEN, quelle que soit la matière et d'autre part à assurer l'ensemble de ses fonctions.

ARTICLE 3

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4

M. le directeur académique des services de l'Education nationale de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 07.04.2025



M. Karim BENMILOUD

ACADEMIE TOULOUSE

R76-2025-04-07-00002

Arrêté de délégation DASEN Aveyron



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de l'académie de Toulouse
Direction des affaires juridiques
DAJ
Affaire suivie par :
Arnaud FAURE
Tél : 05 36 25 75 28
Mél : daj@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE,

Vu le code de l'Education et notamment, les articles R222-19 et suivants et R911-82 et suivants ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Toulouse,
Vu le décret du 1er avril 2025 portant nomination de Mme Anne FAURIE-HERBERT, directrice académique des services de l'Education nationale de l'Aveyron à compter du 7 avril 2025 ;
Vu l'arrêté du 15 mai 2022 nommant Monsieur Manuel POUJOLS, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Aveyron à compter du 15 juin 2022 ;
Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
Vu l'arrêté rectoral du 25 avril 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège et du Lot ;
Vu la circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **Mme Anne FAURIE-HERBERT**, directrice académique des services de l'Education nationale de l'Aveyron, à l'effet de signer les actes suivants :

I-1 DÉCISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS

I-I DÉCISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS

I-I-1 Instituteurs, élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles

- Toute décision relative à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement,
- Toute décision relative à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,
- Toute décision relative à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,
- Les décisions de promotions des instituteurs dévolus au recteur par l'article 1er du décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions.
- Les décisions relatives à l'acceptation de la démission dans les conditions prévues à l'article 58 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985.

I-I-2 Autres personnels enseignants

- Toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat, et notamment des personnels recrutés dans le cadre du décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique,

I-I-3 Personnels Administratifs, techniques, de Santé Scolaire et de Service Social

- Décisions relatives aux congés de grave maladie pour les agents non titulaires,
- Nomination des personnels rémunérés sur crédits de vacation au titre du service de santé scolaire, du service social scolaire et de l'entretien des locaux (chapitre 31.96, article 4 § 61, 62, 63).

Pour les actes de recrutement et de gestion de personnels relevant des articles R911-82 et suivants, la présente délégation est assurée en cas d'absence ou d'empêchement de Mme la DASEN par Monsieur Manuel POUJOLS, secrétaire générale de direction du service départemental de l'Education nationale.

I-I-4 Personnels accompagnants des élèves en situation de handicap

Tout acte relatif à la gestion administrative et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap recrutés par l'Etat exerçant dans le département.

I-II DÉCISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION SCOLAIRE

- Conventions prescrites à l'article D4071-5 du code la santé publique et à l'article 8 de l'arrêté du 12 juin 2018 en ce qui concerne les actions de prévention du service sanitaire assurées dans les écoles primaires,
- Organisation de la carte scolaire du premier degré,
- Gestion et notification des moyens d'enseignement (DGH) destinés aux collèges, lycées, lycées professionnels et l'affectation des emplois,
- Traitement des recours hiérarchiques adressés aux services académiques concernant les sanctions prises par les chefs d'établissement des collèges et des lycées publics et des EREA.

Concernant ces actes, Mme la DASEN pourra déléguer sa signature, conformément aux dispositions de l'article D222-20 du code de l'éducation.

I-III DÉCISIONS RELATIVES AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES

- Toute décision relative à l'examen du budget transmis dans les 5 jours de son adoption par le conseil d'administration des collèges du département de l'Aveyron,
- Toutes les décisions suivantes relatives au contrôle de légalité des délibérations du conseil d'administration des collèges publics du département de l'Aveyron ayant trait à l'organisation ou au contenu de l'action éducatrice :

- 1° Au règlement intérieur de l'établissement ;
- 2° A l'organisation de la structure pédagogique ;
- 3° A l'emploi de la dotation horaire globalisée ;
- 4° A l'organisation du temps scolaire ;
- 5° Au projet d'établissement.

ARTICLE 2

En cas d'intérim, M. Manuel POUJOLS, secrétaire général de la direction du service départemental de l'Education nationale est autorisé d'une part à signer l'ensemble des actes dévolus à la DASEN, quelle que soit la matière et d'autre part à assurer l'ensemble de ses fonctions.

ARTICLE 3

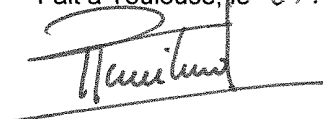
Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4

Mme la directrice académique des services de l'Education nationale de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 07.04.2025



M. Karim BENMILOUD

ACADEMIE TOULOUSE

R76-2025-04-07-00003

Arrêté de délégation DASEN Haute-Garonne

Rectorat de l'académie de Toulouse
Direction des affaires juridiques
DAJ
Affaire suivie par :
Agnès DELPEYROUX
Chargée du conseil et du contentieux
Tél : 05 36 25 75 20
Mél : daj1@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE,

Vu l'article R222-19-3 du code de l'éducation qui prescrit notamment que « *les directeurs académiques des services de l'éducation nationale peuvent signer, au nom du recteur d'académie et par délégation, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés* » ; en vertu de ces dispositions, le DASEN de la Haute-Garonne bénéficie de la délégation de signature automatique à l'effet de signer les actes signés par « *le DASEN agissant par délégation du recteur d'académie* », dans le département de la Haute-Garonne, à l'exception de ceux faisant l'objet d'une gestion interdépartementale [bourse] et académique [diplôme national du brevet],

Vu l'article R222-36-2 du code de l'éducation relatif aux services mutualisés ou interdépartementaux qui prescrit qu'« *à ce titre, le recteur d'académie et chacun des directeurs académiques des services de l'éducation nationale concernés peuvent déléguer leur signature à ce responsable ainsi qu'à ses subordonnés dans les matières relevant de leurs attributions. Ces délégations fixent les actes pour lesquels elles ont été accordées. Elles entrent en vigueur le lendemain du jour de leur publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, en ce qui concerne la délégation consentie par le recteur d'académie, ou de la préfecture de département, en ce qui concerne la délégation donnée par un directeur académique des services de l'éducation nationale, et peuvent être abrogées à tout moment* »,

Vu l'article R911-88 du code de l'éducation,

Vu les articles R*222-19 et suivants du code de l'éducation et en particulier les articles R222-19-3, D222-20, D222-23-2, R222-24, R222-24-1, R222-25, D222-27, R222-29, R222-26-1 et R222-36-2 et R222-36-3, R911-82 à R911-88 et R911-90, R442-9 et suivants ;

Vu l'article D332-19 du code de l'éducation et l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet et en particulier les articles 18 et 25,

Vu le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et en particulier son article 23-1,

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012, relatif à l'organisation académique,

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Toulouse,

Vu le décret du 27 novembre 2022 portant nomination de M. Arnaud LECLERC en qualité de directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Garonne (DASEN) à compter du 28 novembre 2022,

Vu l'arrêté académique portant organisation des services de l'académie de Toulouse et de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Garonne,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Arnaud LECLERC** en qualité de DASEN de la Haute-Garonne à l'effet de signer les actes suivants.

I. POUR LES SERVICES CRÉÉS AU SEIN DU PÔLE « RESSOURCES HUMAINES »

a. Direction des personnels enseignants (DPE) :

Pour les personnels enseignants du premier degré du département de la Haute-Garonne :

- * toutes les décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du 1^{er} degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement.
- * toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues notamment à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles à l'exception des actes de gestion relatifs à la retraite et au chômage.
- * toutes les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues notamment à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs à l'exception des actes de gestions relatifs à la retraite et au chômage.
- * l'ensemble des actes dévolus au recteur par le chapitre V du décret n°90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles et à l'article R914-60 du code de l'éducation relatif aux maîtres de l'enseignement privé exerçant dans les écoles primaires privées,
- * tous les actes relatifs à la gestion des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire et en particulier les attestations de service (arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire).
- * toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat,

b. Direction de l'enseignement privé (DEP) :

Pour le département de la Haute-Garonne :

- * les actes relatifs à l'instruction en famille,
- * les actes relatifs à l'inscription réglementée au centre national d'enseignement à distance (CNED),
- * les actes relatifs au suivi de l'évitement scolaire en tant que le DASEN intervient en qualité d'autorité compétente de l'Etat en matière d'éducation au sens de l'article R.222-24-1 du code de l'Education.

II. Pour les services créés au sein du pôle « organisation scolaire et pilotage académique »

d. Direction de l'organisation scolaire (DOS) :

- * tous actes relatifs à la gestion des moyens du 1^{er} degré au niveau du département de la Haute-Garonne (carte scolaire),
- * tous actes relatifs à la gestion des moyens du 2nd degré (en emplois et en heures) du département de la Haute-Garonne.

e. Direction des examens et concours (DEC) :

les pièces administratives relatives au concours de la résistance dans le département de la Haute-Garonne.

f. Direction de la logistique générale (DLG) :

les pièces administratives telles que les pièces relatives aux frais de déplacement, des personnels placés sous l'autorité du DASEN de Haute-Garonne, en qualité de valideur hiérarchique dans l'application DT.

g. Direction de la prospective et de la performance (D2P) :

Les correspondances relatives à la gestion des accès aux applications informatiques ONDE (Outil Numérique pour la Direction d'École) et BNIE (Base Nationale des Identifiants Elèves du 1er degré pour la Haute-Garonne). La gestion des applications informatiques ONDE et BNIE.

III. Pour les services créés au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)

Madame la secrétaire générale de la DSDEN est désignée en qualité de responsable de ces services.

h. Bureau de l'action éducative 31 :

- Pour le département de la Haute-Garonne :

- * les actes relatifs aux voyages scolaires des établissements du 1^{er} degré ainsi que les actes relatifs aux voyages, en France, des établissements du 2^d degré,
- * Les actes relatifs à l'absentéisme,
- * les actes relatifs aux enseignements optionnels de langues vivantes étrangères (EILE/ELCO),
- * les actes relatifs aux élections aux conseils d'école et aux conseils d'administration des EPLE,
- * les actes relatifs aux accidents scolaires,
- * les actes relatifs à la procédure d'appel concernant l'orientation des élèves du 1^{er} degré (articles D.321-6 et D.321-8 du code de l'éducation), aux rythmes scolaires des écoles publiques, au retour vers l'enseignement public des élèves scolarisés dans des établissements privés hors contrat ou issus de l'instruction en famille,
- * les actes relatifs à la procédure d'agrément des aumôniers et la création d'aumôneries,
- * Traitement des recours hiérarchiques adressés aux services académiques concernant les sanctions prises par les chefs d'établissement des collèges et des lycées publics et des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

- Le bureau de l'action éducative est chargé d'assurer pour le compte du recteur, les missions suivantes :

- * les actes relatifs aux appariements d'établissements,
- * les actes relatifs aux voyages scolaires à l'étranger des établissements du 2^d degré public ou privé sous contrat,
- * les actes relatifs aux autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel,
- * les actes relatifs à la désignation de personnalités qualifiées au sein d'un conseil d'administration d'un EPLE (article D.422-13 du code de l'éducation),
- * les actes nécessaires à la transmission des procès-verbaux des conseils de discipline des EPLE (article D.511-42 du code de l'éducation).

i. Bureau des affectations 31 :

- Pour le département de la Haute-Garonne :

- * les actes relatifs aux affectations des élèves du 2^d degré : affectation des collégiens de l'enseignement public, affectation des élèves auparavant scolarisés dans les établissements privés hors contrat, nouvelle affectation en EPLE des élèves exclus définitivement de leur établissement, affectation en classe relais, affectation des enfants nouvellement arrivés en France (ENAF), affectation dans les dispositifs CLIS-ULIS, affectation en collège dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et en établissement régional d'enseignement adapté,
- * les actes relatifs à la procédure d'appel de l'orientation des élèves des EPLE de la Haute-Garonne (article D.331-35 du code de l'éducation).
- * la convention prévue à l'article D.4071-5 du code la santé publique et à l'article 8 de l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé en ce qui concerne les actions de prévention du service sanitaire assurées dans les écoles primaires.

Article 2 :

M. Arnaud LECLERC pourra déléguer sa signature aux personnels des services fusionnés du rectorat et des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Garonne.

Article 3 :

Pour assurer la suppléance ou l'intérim de M. Arnaud LECLERC (dernier alinéa de l'article R.222-19-3 du code de l'éducation) et pour l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, la délégation de signature qui lui est confiée par le recteur de l'académie de Toulouse, est exercée par M. Vincent DENIS, secrétaire général d'académie.

Article 4 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures au présent arrêté.

Article 5 :

M. le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 07.04.2025



M. Karim BENMILOUD

ACADEMIE TOULOUSE

R76-2025-04-07-00005

Arrêté de délégation DASEN Lot



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de l'académie de Toulouse
Direction des affaires juridiques
DAJ
Affaire suivie par :
Mahfoud LALAOUI
Directeur des affaires juridiques
Tél : 05 36 25 75 09
Mél : daj@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE,

Vu le code de l'Education et notamment, les articles R222-19 et suivants et R911-82 et suivants ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Toulouse,
Vu le décret du 9 juillet 2024 portant nomination de Madame Sophie SARRAUTE en qualité de directrice académique des services de l'Education Nationale du Lot à compter du 16 août 2024 ;
Vu la nomination de Mme Christèle HOSCAR par arrêté du 3 janvier 2024,
Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
Vu l'arrêté rectoral du 25 avril 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège et du Lot,
Vu la circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **Mme Sophie SARRAUTE**, directrice académique des services de l'Education nationale du Lot, à l'effet de signer les actes suivants :

I-1 DÉCISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS

I-1-1 Instituteurs, élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles

Toute décision relative à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement,

- Toute décision relative à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,
- Toute décision relative à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissants sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,
- Les décisions de promotions des instituteurs dévolus au recteur par l'article 1er du décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions.
- Les décisions relatives à l'acceptation de la démission dans les conditions prévues à l'article 58 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985.

I-I-2 Autres personnels enseignants

- Toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat, et notamment des personnels recrutés dans le cadre du décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique.

I-I-3 Personnels Administratifs, techniques, de Santé Scolaire et de Service Social

- Décisions relatives aux congés de grave maladie pour les agents non titulaires,
- Nomination des personnels rémunérés sur crédits de vacation au titre du service de santé scolaire, du service social scolaire et de l'entretien des locaux (chapitre 31.96, article 4 § 61, 62, 63).

Pour les actes de recrutement et de gestion de personnels relevant des articles R911-82 et suivants, la présente délégation est assurée en cas d'absence ou d'empêchement de Mme la DASEN par Mme Christèle HOSCAR, secrétaire générale de direction du service départemental de l'Education nationale.

I-I-4 Personnels accompagnants des élèves en situation de handicap

Tout acte relatif à la gestion administrative et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap recrutés par l'Etat exerçant dans le département.

I-II DÉCISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION SCOLAIRE

- Conventions prescrites à l'article D4071-5 du code la santé publique et à l'article 8 de l'arrêté du 12 juin 2018 en ce qui concerne les actions de prévention du service sanitaire assurées dans les écoles primaires,
- Organisation de la carte scolaire du premier degré,
- Gestion et notification des moyens d'enseignement (DGH) destinés aux collèges, lycées, lycées professionnels et l'affectation des emplois,
- Décisions relatives à la gestion des bourses du second degré (attributions, promotions, diminutions, congés, retraits et rétablissements) prévues aux articles R531-1 et suivants du code de l'Education Nationale, pour les départements du Lot, de l'Aveyron, du Gers, du Tarn et du Tarn et Garonne (service placé sous son autorité conformément à l'organisation académique).
- Traitement des recours hiérarchiques adressés aux services académiques concernant les sanctions prises par les chefs d'établissement des collèges et des lycées publics et des EREA.

Concernant ces actes, Mme la DASEN pourra déléguer sa signature, conformément aux dispositions de l'article D222-20 du code de l'éducation.

I-III DÉCISIONS RELATIVES AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES

- Toute décision relative à l'examen du budget transmis dans les 5 jours de son adoption par le conseil d'administration des collèges du département du Lot,

Toutes les décisions suivantes relatives au contrôle de légalité des délibérations du conseil d'administration des collèges publics du département du Lot ayant trait à l'organisation ou au contenu de l'action éducatrice :

- 1° Au règlement intérieur de l'établissement ;
- 2° A l'organisation de la structure pédagogique ;
- 3° A l'emploi de la dotation horaire globalisée ;
- 4° A l'organisation du temps scolaire ;
- 5° Au projet d'établissement.

ARTICLE 2

En cas d'intérim, Mme Christèle HOSCAR, secrétaire générale de la direction du service départemental de l'Education nationale est autorisée d'une part à signer l'ensemble des actes dévolus à la DASEN, quelle que soit la matière et d'autre part à assurer l'ensemble de ses fonctions.

ARTICLE 3

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4

Mme la directrice académique des services de l'Education nationale du Lot est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 07.04.2025



M. Karim BENMILOUD

ACADEMIE TOULOUSE

R76-2025-04-07-00004

Arrêté délégation DASEN Gers



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de l'académie de Toulouse
Direction des affaires juridiques
DAJ
Affaire suivie par :
Mahfoud LALAOUI
Directeur des affaires juridiques
Tél : 05 36 25 75 09
Mél : daj@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE,

Vu le code de l'Education et notamment, les articles R222-19 et suivants et R911-82 et suivants ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Toulouse ;
Vu le décret du 14 septembre 2020 nommant M. Farid DJEMMAL, directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers ;
Vu la nomination de M. Cédric DISCONSI par arrêté du 29 septembre 2023, à compter du 1er octobre 2023 ;
Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
Vu l'arrêté rectoral du 25 avril 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège et du Lot,
Vu la circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **M. Farid DJEMMAL**, directeur académique des services de l'Education nationale du Gers, à l'effet de signer les actes suivants :

I-1 DÉCISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS

I-1-1 Instituteurs, élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles

Toute décision relative à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement,

- Toute décision relative à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,
- Toute décision relative à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,
- Les décisions de promotions des instituteurs dévolus au recteur par l'article 1er du décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions.
- Les décisions relatives à l'acceptation de la démission dans les conditions prévues à l'article 58 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985.

I-I-2 Autres personnels enseignants

- Toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat, et notamment des personnels recrutés dans le cadre du décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique.

I-I-3 Personnels Administratifs, techniques, de Santé Scolaire et de Service Social

- Décisions relatives aux congés de grave maladie pour les agents non titulaires,
- Nomination des personnels rémunérés sur crédits de vacation au titre du service de santé scolaire, du service social scolaire et de l'entretien des locaux (chapitre 31.96, article 4 § 61, 62, 63).

Pour les actes de recrutement et de gestion de personnels relevant des articles R911-82 et suivants, la présente délégation est assurée en cas d'absence ou d'empêchement de M. le DASEN par M. Cédric DISCONSI, secrétaire générale de direction du service départemental de l'Education nationale.

I-I-4 Personnels accompagnants des élèves en situation de handicap

Tout acte relatif à la gestion administrative et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap recrutés par l'Etat exerçant dans le département.

I-II DÉCISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION SCOLAIRE

- Conventions prescrites à l'article D4071-5 du code la santé publique et à l'article 8 de l'arrêté du 12 juin 2018 en ce qui concerne les actions de prévention du service sanitaire assurées dans les écoles primaires,
- Organisation de la carte scolaire du premier degré,
- Gestion et notification des moyens d'enseignement (DGH) destinés aux collèges, lycées, lycées professionnels et l'affectation des emplois,
- Traitement des recours hiérarchiques adressés aux services académiques concernant les sanctions prises par les chefs d'établissement des collèges et des lycées publics et des EREA.

Concernant ces actes, M. le DASEN pourra déléguer sa signature, conformément aux dispositions de l'article D222-20 du code de l'éducation.

I-III DÉCISIONS RELATIVES AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES

- Toute décision relative à l'examen du budget transmis dans les 5 jours de son adoption par le conseil d'administration des collèges du département du Gers,
- Toutes les décisions suivantes relatives au contrôle de légalité des délibérations du conseil d'administration des collèges publics du département du Gers ayant trait à l'organisation ou au contenu de l'action éducatrice :
 - 1° Au règlement intérieur de l'établissement ;
 - 2° A l'organisation de la structure pédagogique ;
 - 3° A l'emploi de la dotation horaire globalisée ;
 - 4° A l'organisation du temps scolaire ;
 - 5° Au projet d'établissement.

ARTICLE 2

En cas d'intérim, M. Cédric DISCONSI, secrétaire générale de la direction du service départemental de l'Education nationale est autorisée d'une part à signer l'ensemble des actes dévolus au DASEN, quelle que soit la matière et d'autre part à assurer l'ensemble de ses fonctions.

ARTICLE 3

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4

M. le directeur académique des services de l'Education nationale du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 07.04.2025



M. Karim BENMILOUD

ACADEMIE TOULOUSE

R76-2025-04-07-00006

Arrêté délégation DASEN Hautes-Pyrénées



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de l'académie de Toulouse
Direction des affaires juridiques
DAJ
Affaire suivie par :
Mahfoud LALAOUI
Directeur des affaires juridiques
Tél : 05 36 25 75 09
Mél : daj@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE,

Vu le code de l'Education et notamment, les articles R222-19 et suivants et R911-82 et suivants ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Toulouse,
Vu le décret du 26 décembre 2022 nommant Mme Anne MIQUEL-VAL, directrice académique des services de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
Vu la nomination de M. Sébastien BERNARD par l'arrêté ministériel du 29 janvier 2025, à compter du 15 mars 2025,
Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
Vu l'arrêté rectoral du 25 avril 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège et du Lot,
Vu la circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **Mme Anne MIQUEL-VAL**, directrice académique des services de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer les actes suivants :

I-1 DÉCISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS

I-1-1 Instituteurs, élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles

Toute décision relative à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement,

- Toute décision relative à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,
- Toute décision relative à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,
- Les décisions de promotions des instituteurs dévolus au recteur par l'article 1er du décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions.
- Les décisions relatives à l'acceptation de la démission dans les conditions prévues à l'article 58 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985.

I-I-2 Autres personnels enseignants

- Toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat, et notamment des personnels recrutés dans le cadre du décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique.

I-I-3 Personnels Administratifs, techniques, de Santé Scolaire et de Service Social

- Décisions relatives aux congés de grave maladie pour les agents non titulaires,
- Nomination des personnels rémunérés sur crédits de vacation au titre du service de santé scolaire, du service social scolaire et de l'entretien des locaux (chapitre 31.96, article 4 § 61, 62, 63).

Pour les actes de recrutement et de gestion de personnels relevant des articles R911-82 et suivants, la présente délégation est assurée en cas d'absence ou d'empêchement de Mme la DASEN par M. Sébastien BERNARD, secrétaire générale de direction du service départemental de l'Education Nationale.

I-I-4 Personnels accompagnants des élèves en situation de handicap

Tout acte relatif à la gestion administrative et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap recrutés par l'Etat exerçant dans le département.

I-II DÉCISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION SCOLAIRE

- Conventions prescrites à l'article D4071-5 du code la santé publique et à l'article 8 de l'arrêté du 12 juin 2018 en ce qui concerne les actions de prévention du service sanitaire assurées dans les écoles primaires,
- Organisation de la carte scolaire du premier degré,
- Gestion et notification des moyens d'enseignement (DGH) destinés aux collèges, lycées, lycées professionnels et l'affectation des emplois,
- Agréments des responsables d'aumôneries et de leurs adjoints le cas échéant,
- Traitement des recours hiérarchiques adressés aux services académiques concernant les sanctions prises par les chefs d'établissement des collèges et des lycées publics et des EREA.

Concernant ces actes, Mme la DASEN pourra déléguer sa signature, conformément aux dispositions de l'article D222-20 du code de l'éducation.

I-III DÉCISIONS RELATIVES AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES

- Toute décision relative à l'examen du budget transmis dans les 5 jours de son adoption par le conseil d'administration des collèges du département des Hautes-Pyrénées,
- Toutes les décisions suivantes relatives au contrôle de légalité des délibérations du conseil d'administration des collèges publics du département des Hautes-Pyrénées ayant trait à l'organisation ou au contenu de l'action éducatrice :
 - 1° Au règlement intérieur de l'établissement ;
 - 2° A l'organisation de la structure pédagogique ;
 - 3° A l'emploi de la dotation horaire globalisée ;

- 4° A l'organisation du temps scolaire ;
- 5° Au projet d'établissement.

ARTICLE 2

En cas d'intérim, M. Sébastien BERNARD, secrétaire générale de la direction du service départemental de l'Education Nationale est autorisée d'une part à signer l'ensemble des actes dévolus à la DASEN, quelle que soit la matière et d'autre part à assurer l'ensemble de ses fonctions.

ARTICLE 3

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4

Mme la directrice académique des services de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 07.04.2025



M. Karim BENMILOUD

ACADEMIE TOULOUSE

R76-2025-04-07-00007

Arrêté délégation DASEN Tarn



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de l'académie de Toulouse
Direction des affaires juridiques
DAJ
Affaire suivie par :
Mahfoud LALAOUI
Directeur des affaires juridiques
Tél : 05 36 25 75 09
Mél : daj@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE,

Vu le code de l'Education et notamment, les articles R222-19 et suivants et R911-82 et suivants ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Toulouse,
Vu le décret du 14 septembre 2020 nommant Madame Marie-Claire DUPRAT, directrice académique des services de l'Education Nationale du Tarn ;
Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
Vu l'arrêté rectoral du 25 avril 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège et du Lot,
Vu la circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **Marie-Claire DUPRAT**, directrice académique des services de l'Education nationale du Tarn, à l'effet de signer les actes suivants :

I-1 DÉCISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS

I-1-1 Instituteurs, élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles

Toute décision relative à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement,

- Toute décision relative à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,
- Toute décision relative à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,
- Les décisions de promotions des instituteurs dévolus au recteur par l'article 1er du décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions.
- Les décisions relatives à l'acceptation de la démission dans les conditions prévues à l'article 58 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985.

I-I-2 Autres personnels enseignants

- Toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat, et notamment des personnels recrutés dans le cadre du décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique,

I-I-3 Personnels Administratifs, techniques, de Santé Scolaire et de Service Social

- Décisions relatives aux congés de grave maladie pour les agents non titulaires,
- Nomination des personnels rémunérés sur crédits de vacation au titre du service de santé scolaire, du service social scolaire et de l'entretien des locaux (chapitre 31.96, article 4 § 61, 62, 63).

I-I-4 Personnels accompagnants des élèves en situation de handicap

Tout acte relatif à la gestion administrative et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap recrutés par l'Etat exerçant dans le département.

I-II DÉCISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION SCOLAIRE

- Conventions prescrites à l'article D4071-5 du code la santé publique et à l'article 8 de l'arrêté du 12 juin 2018 en ce qui concerne les actions de prévention du service sanitaire assurées dans les écoles primaires,
- Organisation de la carte scolaire du premier degré,
- Gestion et notification des moyens d'enseignement (DGH) destinés aux collèges, lycées, lycées professionnels et l'affectation des emplois,
- Agréments des responsables d'aumôneries et de leurs adjoints le cas échéant.
- Traitement des recours hiérarchiques adressés aux services académiques concernant les sanctions prises par les chefs d'établissement des collèges et des lycées publics et des EREA.

Concernant ces actes, Mme la DASEN pourra déléguer sa signature, conformément aux dispositions de l'article D222-20 du code de l'éducation.

I-III DÉCISIONS RELATIVES AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES

- Toute décision relative à l'examen du budget transmis dans les 5 jours de son adoption par le conseil d'administration des collèges du département du Tarn,
- Toutes les décisions suivantes relatives au contrôle de légalité des délibérations du conseil d'administration des collèges publics du département du Tarn ayant trait à l'organisation ou au contenu de l'action éducatrice :
 - 1° Au règlement intérieur de l'établissement ;
 - 2° A l'organisation de la structure pédagogique ;
 - 3° A l'emploi de la dotation horaire globalisée ;
 - 4° A l'organisation du temps scolaire ;
 - 5° Au projet d'établissement.

ARTICLE 2

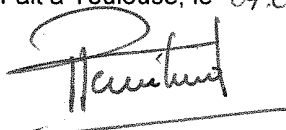
Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3

Mme la directrice académique des services de l'Education nationale du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 07.04.2025



M. Karim BENMILOUD

ACADEMIE TOULOUSE

R76-2025-04-07-00008

Arrêté délégation DASEN Tarn et Garonne



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de l'académie de Toulouse
Direction des affaires juridiques
DAJ
Affaire suivie par :
Mahfoud LALAOUI
Directeur des affaires juridiques
Tél : 05 36 25 75 09
Mél : daj@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE,

Vu le code de l'Education et notamment, les articles R222-19 et suivants et R911-82 et suivants ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Toulouse,
Vu le décret du 28 août 2023 nommant Monsieur Cyril LE NORMAND, directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale de Tarn et Garonne ;
Vu la nomination de M. Eric BIGOT par arrêté du 23 février 2022, à compter du 1er avril 2022 ;
Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
Vu l'arrêté rectoral du 25 avril 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège et du Lot ;
Vu la circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **Cyril LE NORMAND**, directeur académique des services de l'Education nationale de Tarn et Garonne, à l'effet de signer les actes suivants :

I-1 DÉCISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS

I-1-1 Instituteurs, élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles

Toute décision relative à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement,

- Toute décision relative à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,
- Toute décision relative à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,
- Les décisions de promotions des instituteurs dévolus au recteur par l'article 1er du décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions.
- Les décisions relatives à l'acceptation de la démission dans les conditions prévues à l'article 58 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985.

I-I-2 Autres personnels enseignants

- Toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat, et notamment des personnels recrutés dans le cadre du décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique,

I-I-3 Personnels Administratifs, techniques, de Santé Scolaire et de Service Social

- Décisions relatives aux congés de grave maladie pour les agents non titulaires,
- Nomination des personnels rémunérés sur crédits de vacation au titre du service de santé scolaire, du service social scolaire et de l'entretien des locaux (chapitre 31.96, article 4 § 61, 62, 63).

Pour les actes de recrutement et de gestion de personnels relevant des articles R911-82 et suivants, la présente délégation est assurée en cas d'absence ou d'empêchement de M. le DASEN par Monsieur Eric BIGOT, secrétaire générale de direction du service départemental de l'Education nationale.

I-I-4 Personnels accompagnants des élèves en situation de handicap

Tout acte relatif à la gestion administrative et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap recrutés par l'Etat exerçant dans le département.

I-II DÉCISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION SCOLAIRE

- Conventions prescrites à l'article D4071-5 du code la santé publique et à l'article 8 de l'arrêté du 12 juin 2018 en ce qui concerne les actions de prévention du service sanitaire assurées dans les écoles primaires,
- Organisation de la carte scolaire du premier degré,
- Gestion et notification des moyens d'enseignement (DGH) destinés aux collèges, lycées, lycées professionnels et l'affectation des emplois,
- Traitement des recours hiérarchiques adressés aux services académiques concernant les sanctions prises par les chefs d'établissement des collèges et des lycées publics et des EREA.

Concernant ces actes, M. le DASEN pourra déléguer sa signature, conformément aux dispositions de l'article D222-20 du code de l'éducation.

I-III DÉCISIONS RELATIVES AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES

- Toute décision relative à l'examen du budget transmis dans les 5 jours de son adoption par le conseil d'administration des collèges du département de Tarn et Garonne,
- Toutes les décisions suivantes relatives au contrôle de légalité des délibérations du conseil d'administration des collèges publics du département de Tarn et Garonne ayant trait à l'organisation ou au contenu de l'action éducatrice:
 - 1° Au règlement intérieur de l'établissement ;
 - 2° A l'organisation de la structure pédagogique ;
 - 3° A l'emploi de la dotation horaire globalisée ;
 - 4° A l'organisation du temps scolaire ;
 - 5° Au projet d'établissement.

ARTICLE 2

En cas d'intérim, M. Eric BIGOT, secrétaire générale de la direction du service départemental de l'Education nationale est autorisée d'une part à signer l'ensemble des actes dévolus au DASEN, quelle que soit la matière et d'autre part à assurer l'ensemble de ses fonctions.

ARTICLE 3

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4

M. le directeur académique des services de l'Education nationale de Tarn et Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 07.04.2025



M. Karim BENMILOUD

ARS OCCITANIE

R76-2025-03-31-00008

Arrêté modificatif SESSAD Campestre à Lodeve
extension de capacité.pdf

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'ÉDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) CAMPESTRE SITUÉ A LODEVÈ (34) ET GÉRÉ PAR L'APSH 34, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITÉ

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté du 31 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD Campestre à Lodève (34), géré par l'APSH 34 à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU le dernier arrêté 31 mai 2021 portant modification de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Campestre situé à Lodève (34) et géré par l'APSH 34, par extension non importante de capacité et portant la capacité du service à 38 places ;

VU l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 – 2028 ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

VU la Décision DG ARS n°2024-7603 du 18 décembre 2024 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et modifiant la décision n°2024-3696 du 26 juillet 2023 ;

VU la demande en date du 20 décembre 2024 de l'APSH 34, gestionnaire du SESSAD Campestre en vue d'une modification d'autorisation par extension non importante de sept (7) places ;

CONSIDERANT les besoins identifiés dans le département de l'Hérault en matière de places de SESSAD, notamment pour les jeunes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, avec des jeunes en attente de places spécifiquement sur le territoire d'intervention du SESSAD Campestre (Lodévois et Clermontois) ;

CONSIDERANT la capacité de mise en œuvre rapide de cette extension permettant de créer de nouvelles places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes du territoire concerné et plus spécifiquement pour un accompagnement précoce des jeunes enfants ;

CONSIDERANT que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles en application du Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales, permettant de déroger au seuil d'extension à partir duquel les projets relèvent de ladite procédure ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de 7 places est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 :

La demande de l'APSH 34, gestionnaire du SESSAD Campestre portant modification de l'autorisation par extension non importante de 7 places est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 :

La capacité totale du service est portée de 38 à 45 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes ou adultes présentant un handicap psychique (13 places) ou des difficultés psychologiques avec trouble du comportement (32 places).

Article 3 :

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

APSH 34

N° FINESS EJ : 34 078 626 8

284, avenue du Professeur Jean-Louis Viala – 34090 MONTPELLIER

Identification de l'établissement principal :

SESSAD Campestre – Site de Lodève

N° FINESS ET : 34 079 831 3

1120 Route de Bédarieux - BP 73 - 34700 LODEVE

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	16	Prestation en milieu ordinaire	6
842	Préparation à la vie professionnelle	206	Handicap psychique			2

Identification de l'établissement secondaire :

SESSAD Campestre – Site de Clermont

N° FINESS ET : 34 002 887 7

7 rue du Chardonay - ZAE Les Cannes Blanches

34 800 CLERMONT L'HERAULT

Code catégorie de l'établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	16	Prestation en milieu ordinaire	18
		206	Handicap psychique			7
842	Préparation à la vie professionnelle	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement			8
		206	Handicap psychique			4

Article 4 :

L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

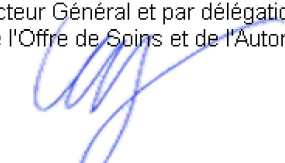
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :

Le Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 31 mars 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-03-00075

Arrêté ARS-OC n° 2025-2396 du 03/04/2025
portant autorisation de transfert intra-communal
d'une officine de pharmacie à LE BARCARES
(Pyrénées-Orientales)

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2025 – 2396

Portant autorisation de transfert intra-communal d'une officine de pharmacie à LE BARCARES (Pyrénées-Orientales)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie ;

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-20 et R 5125-1 à R 5125-11 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L 5125-3,1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- Vu** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision ARS n° 2024-7603 du 18 décembre 2024 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** la demande en date du 17 décembre 2024, réceptionnée le 19 décembre 2024 et complétée par courriels des 16 et 17 janvier 2025, adressée par la SELARL PHARMACIE SAINT ANGE représentée par Madame BARBEROUSSE-COSTE Anne-Charlotte, Madame BARBEROUSSE-FOURQUET Aude et Madame GABAUDE-FAVRIN Pascale, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elles sont titulaires et qu'elles exploitent à LE BARCARES (66420) depuis le 1^{er} janvier 2022, sous la licence n° 66#000164, sise 66 Boulevard Grau Saint Ange, dans un nouveau local situé Boulevard du 14 juillet (Références cadastrales AZ698 et 701 par suite de la division de la parcelle AZ563), dans la même commune;
- Vu** l'avis du Conseil Régional Occitanie de l'Ordre National des Pharmaciens du 27 février 2025 ;
- Vu** l'avis du représentant du Syndicat des Pharmaciens pour la région Occitanie du 19 mars 2025 ;
- Vu** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine pour la région Occitanie du 17 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au directeur général de l'agence régionale de santé d'autoriser les transferts permettant une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDÉRANT que la commune de LE BARCARES compte une population municipale recensée de 6 203 habitants selon les données INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et 2 officines de pharmacie ;

CONSIDÉRANT que la définition du quartier doit, suivant l'article L 5125-3-1 du code de la santé publique, répondre à deux critères cumulatifs :

- une unité géographique
- la présence d'une population résidente ;

CONSIDÉRANT que le quartier d'origine est aussi le quartier d'accueil du nouveau local sis Boulevard du 14 juillet, délimité de la manière suivante :

- Au Nord, par le quai Alain Colas, le quai Vasco de Gama et le quai Magellan ;
- A l'Est, par les limites définies par la Mer Méditerranée ;
- Au Sud, par le fleuve l'Agly et les limites communales ;
- A l'Ouest, par la Route Départementale 83 ;

CONSIDÉRANT que le transfert projeté se situe à 400 mètres environ à pied de l'emplacement actuel ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique, le caractère optimal est apprécié au regard des seules conditions prévues au 1° et 2° de l'article L. 5125 3-2, lorsque le transfert d'une officine s'effectue au sein d'un même quartier ;

CONSIDÉRANT que les 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 susvisé, du code de la santé publique, disposent « 1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ; 2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilités mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence » ;

CONSIDÉRANT que le nouveau local situé dans un ensemble immobilier à construire, disposera d'un espace de vente de plain-pied et plus spacieux, répondant aux besoins d'accessibilité de la population notamment pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT que l'emplacement projeté offrira une parfaite visibilité depuis le boulevard du 14 juillet, et sera accessible à la fois par les piétons (aménagement piétons) et par les véhicules motorisés (10 places de stationnement réservées à la patientèle, de nombreuses places de parking à proximité immédiates dont deux places dédiées aux personnes à mobilité réduite) et desservi par les transports en commun (ligne de bus n° 10 arrêts « Mairie » et « Corbières » à proximité du futur local) ;

CONSIDÉRANT par ailleurs l'avis émis par le pharmacien inspecteur de santé publique sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ;

CONSIDÉRANT que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'ensemble des éléments sus développés, le transfert envisagé répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT que le dossier de transfert, déclaré complet au 17 janvier 2025 sous le n° 2025-66-0024, instruit par les services de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie, répond aux exigences de la réglementation en vigueur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame BARBEROUSSE-COSTE Anne-Charlotte, Madame BARBEROUSSE-FOURQUET Aude et Madame GABAUDE-FAVRIN Pascale sont autorisées à transférer l'officine de pharmacie qu'elles exploitent au nom de la SELARL PHARMACIE SAINT ANGE sise à LE BARCARES (66420), 66 Boulevard Grau Saint Ange, dans un nouveau local situé Boulevard du 14 juillet (Références cadastrales AZ698 et 701), dans la même commune.

La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n° **66#000384**.

ARTICLE 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 3 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.

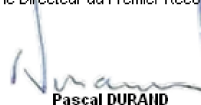
ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 3 avril 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

Direction de l'administration pénitentiaire

R76-2025-04-07-00009

Décision 9/2025 portant délégation de signature
à la direction interrégionale des services
pénitentiaires de Toulouse

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

**Décision n°9/2025
portant délégation de signature
à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse**

Le directeur interrégional,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
Vu le décret n° 65-73 du 27 janvier 1965 modifiant les circonscriptions des directions régionales des services pénitentiaires en métropole,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,
Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général,
Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « entretien des bâtiments de l'Etat »
Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
Vu l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 5 décembre 2024 portant nomination de Monsieur Stéphane Gély, directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,
Vu l'arrêté en date du 3 mars 2023 de Monsieur Pierre-André Durand, Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Stéphane Gély, directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,
Vu l'avenant n°2 à la délégation de gestion du 21 avril 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière relative placée sous l'autorité du DRFIP – Opérations de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse – Programme 349 du 15 novembre 2024,

Décide :

Délégation d'engagement et de mandatement des recettes et dépenses

Article 1 : En mon absence, délégation est donnée, à Madame Nathalie FAUSTIN, directrice des services pénitentiaires hors classe, directrice interrégionale adjointe et à Madame Chloé GARDENAL, directrice des services pénitentiaires hors classe, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Stéphanie LACOMBE, attachée principale cheffe du département du budget et des finances, à Madame Barbara WURTZEL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département du budget et des finances de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse – hors titre 2 ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Catherine MOREAU, directrice des services pénitentiaires hors classe, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse – titre 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Esther MARCOS, directrice technique 1^{ère} classe, cheffe du département des affaires immobilières, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au code UO 0107-F175-3175.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Patricia REULET, directrice des services pénitentiaires, cheffe du département de la sécurité et de la détention, et à Madame Sophie AVRIL commandant pénitentiaire, adjointe à la cheffe du département de la sécurité et de la détention, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département de la sécurité et de la détention.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Monsieur Rodolphe MANGEL, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation de classe exceptionnelle, chef du département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive et à Monsieur Sébastien DUMONT, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe, adjoint au chef du département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Catherine MOREAU, directrice des services pénitentiaires hors classe, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, et à Madame Annick LANCELLE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des ressources humaines et des relations sociales.

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Esther MARCOS, directrice technique 1^{ère} classe, cheffe du département des affaires immobilières, et à Monsieur Julien ESPEU, directeur technique 1^{ère} classe, adjoint à la cheffe du département des affaires immobilières, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des Affaires Immobilières.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Monsieur Dominique CLARY, cadre technique contractuel, chef du département des systèmes d'information, à Monsieur Sébastien CHAUSY, directeur technique 2^{ème} classe, adjoint au chef du département des systèmes d'information, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des systèmes d'information.

Article 10 : Délégation est donnée à Monsieur Frédéric SEGUOLA, directeur des services pénitentiaires, chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire, à Madame Marie ROIG, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par la cellule interrégionale de renseignement pénitentiaire.

Article 11 : Délégation est donnée à Madame Estelle GAU, directrice des services pénitentiaires, directrice des équipes de sécurité pénitentiaire, à Monsieur Patrick SEGUINAUD, capitaine pénitentiaire de classe supérieure, chef de l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires, à Monsieur Christian WACQUEZ, capitaine pénitentiaire de classe normale, adjoint au chef de l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires.

Article 12 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants, ainsi que du compte de commerce 912 afférent dans la limite de 20 000 € par acte, à :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint(e) en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Centre pénitentiaire de Béziers		Madame Maud Deslandes, directrice des services pénitentiaires Monsieur Paul Madrid, directeur des services pénitentiaires	Madame Maric-Mylène Begue, attachée d'administration de l'Etat
Centre de détention de Muret	Madame Valérie Stempffer, directrice des services Pénitentiaires hors classe	Madame Laurence Lamothe Suhit, directrice des services pénitentiaires	Madame Christèle Chevalier, attachée d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Lannemezan	Madame Christel Drouet, directrice des services Pénitentiaires hors classe	Madame Evelyne Lecloirec, directrice des services Pénitentiaires	Madame Stéphanie Domsps, attachée d'administration de l'Etat

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Centre pénitentiaire de Perpignan	Madame Séverine Godefroid, Directrice des services pénitentiaires hors classe	Madame Camille Deroche, directrice des services pénitentiaires	Madame Céline Caubel, attachée d'administration de l'Etat
Maison d'arrêt de Nîmes	Madame Catherine Gay-Giat, directrice des services Pénitentiaires hors classe	Madame Christine Harouat, directrice des services pénitentiaires	Madame Mélodie Forin, attachée principale d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Villeneuve-lès-Maguelone	Madame Pauline Rossignol, directrice des services Pénitentiaires hors classe	Monsieur Charlie Raynaud, directeur des services pénitentiaires	Madame Fatima Boukezzoula, attachée d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses	Monsieur Philippe Audouard, directeur des services pénitentiaires hors classe	Madame Julie Boissinot, directrice des services pénitentiaires	Madame Céline Séguela, attachée d'administration de l'Etat

Article 13 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement des recettes et des dépenses budgétaires ainsi que, le cas échéant, du compte de commerce 912 des centres de coût et, pour leur fonctionnement propre, des départements, services et cellule suivants, dans la limite de 15 000 € par acte :

CENTRES DE COUT ET SERVICES	Délégation donnée aux chefs d'établissement ou de département	Délégation donnée aux adjoints en l'absence des chefs d'établissement ou de département	Délégation donnée en l'absence des chefs d'établissement et de leurs adjoints
Maison d'arrêt d'Albi	Monsieur Patrick Migliaccio, commandant pénitentiaire	Madame Sandrine Roche, commandant pénitentiaire	Madame Chrystelle Brun, secrétaire administrative grade 1
Maison d'arrêt de Carcassonne	Monsieur Michel Kaci, chef des services pénitentiaires commandant pénitentiaire	Monsieur Nicolas Canet, commandant pénitentiaire	
Maison d'arrêt de Foix	Madame Anne Lepionnier, commandant pénitentiaire	Madame Nathalie Gennardi, commandant pénitentiaire	
Maison d'arrêt de Mende	Monsieur Emmanuel Eynard, commandant pénitentiaire	Monsieur Abderrahim Moussa Benyacine, capitaine pénitentiaire classe supérieure	
Maison d'arrêt de Montauban	Monsieur Franck Rivière, commandant pénitentiaire	Madame Sonia Royer, commandant pénitentiaire	Madame Karine Combres, Secrétaire Administratif
Maison d'arrêt de Rodez	Monsieur Thierry Deliessche, commandant pénitentiaire	Monsieur Jean-Yves Ly-Yick-Khien, capitaine pénitentiaire	
Centre de détention de Saint-Sulpice	Monsieur Christophe Breucq, commandant pénitentiaire	Monsieur Eric Marko, commandant pénitentiaire	
Maison d'arrêt de Tarbes	Monsieur Patrick Delanne, commandant pénitentiaire	Madame Karine Fromentin, capitaine pénitentiaire classe normale	
Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur	Monsieur Eric Bruel, directeur des services pénitentiaires	Madame Noémie Ferrand, directrice des services pénitentiaires	

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Département Sécurité et Détention	Madame Patricia Reulet, directrice des services pénitentiaires	Madame Sophie Avril, commandant pénitentiaire	
Département des Politiques d'Insertion, de la probation et de la Prévention de la Récidive	Monsieur Rodolphe Mangel, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle	Monsieur Sébastien Dumont, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	
Département des ressources humaines et des relations sociales	Madame Catherine Moreau, directrice des services pénitentiaires hors classe	Madame Annick Lancelle, attachée principale d'administration de l'Etat	
Département du Budget et des Finances	Madame Stéphanie Lacombe, attachée principale de l'Etat.	Madame Barbara Wurtzel, attachée d'administration de l'Etat	
Département des systèmes d'information	Monsieur Dominique Clary, cadre technique contractuel	Monsieur Sébastien Chausy, directeur technique 2 ^{ème} classe	
Département des affaires immobilières	Madame Esther Marcos, directrice technique 1 ^{ère} classe	Monsieur Julien Espeu, directeur technique 1 ^{ère} classe	
Mission du droit et de l'expertise juridique			
Cellule interrégionale de renseignement pénitentiaire	Monsieur Frédéric Seguela, Directeur des services pénitentiaires	Madame Marie Roig, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	
Bureau des affaires générales	Monsieur Eric Dingli, attaché d'administration de l'Etat	Madame Emilie Bétaillouloux, agent contractuel	

Article 14 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 15 000 € par acte :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée aux directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée aux adjoints en l'absence des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée en l'absence des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation et de leurs adjoints
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Madame Véronique Dumas, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle	Monsieur Laurent Maynaud, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Chrystelle Lecoq, attachée principale d'administration de l'Etat
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Pierrick Leneveu, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle	Madame Morgane Porte, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Stéphane Lecoq, attaché d'administration de l'Etat

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 15 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 12 000 € par acte et afin d'assurer leur fonctionnement propre :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée aux directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée aux l'adjoints en l'absence des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée en l'absence des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation et de leurs adjoints
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Monsieur Omar Kaabeche, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe		Madame Sylvie Goudy, secrétaire administratif grade 2
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Madame Véronique Meunier, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle	Madame Céline Maudry, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Monsieur Laurent Liegeois, secrétaire administratif grade 2 Madame Adina Huseinbasic directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Joan Sylvanielo, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Stéphanie Campemae, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Muriel Laporte secrétaire administratif grade 2
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Monsieur Eric Lamboley, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Véronique Vidal, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Céline Contri secrétaire administratif grade 2 Madame Elisabeth Pasquier, secrétaire administrative grade 2
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Madame Céline Corsetti directrice fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Véronique Hannecart, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Sandra Touzelet secrétaire administratif grade 1 Monsieur Meghabbar Fadel, secrétaire administratif grade 1

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Monsieur Philippe Lambrigot, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Nina Miel, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Béatrice Perron, secrétaire administratif grade 1
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Madame Pascale Baranger, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Monsieur Rémi Hoareau, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Catherine Enjarlan, secrétaire administratif grade 3

Article 16 : délégation est donnée pour signer au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par les services pénitentiaires d'insertion et de probation :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée aux directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée aux adjoints en l'absence des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Monsieur Omar Kaabeche, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Madame Véronique Meunier, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle	Madame Céline Maudry, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Joan Sylvanielo, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Stéphanie Campemae, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Monsieur Eric Lamboley, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Véronique Vidal, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Madame Céline Corsetti, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Véronique Hannecart, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Monsieur Philippe Lambrigot, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Nina Miel, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Madame Pascale Baranger, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Monsieur Rémi Hoareau, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Madame Véronique Dumas, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle	
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Pierrick Leneveu, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle	Madame Morgane Porte, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

Article 17 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des services suivants dans la limite de 1 000 € par acte et afin d'assurer leur fonctionnement propre :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef de service	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef de service
Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires	Monsieur Patrick Séguinaud, chef des services pénitentiaires	Monsieur Christian Wacquez capitaine pénitentiaire
Equipe régionale d'intervention et de sécurité	Monsieur Patrice Verdier, chef des services pénitentiaires	Monsieur Claude Bertrand, capitaine pénitentiaire
Base cynotechnique	Madame Marie Miravete, Capitaine pénitentiaire	Madame Emilie Delbes, brigadier-chef
Pôle Placement sous surveillance électronique	Monsieur Sébastien Job, capitaine pénitentiaire	Madame Véronique Leman, Adjointe du rôle PSE

Article 18 : Dans le cadre du fonctionnement de l'UO Immobilier sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus Cœur », et « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale, à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
MARCOS	Esther	DISP TOULOUSE
ESPEU	Julien	DISP TOULOUSE
ROHA	Stephane	DISP TOULOUSE

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

COAT	Emilie	DISP TOULOUSE
------	--------	---------------

Article 19 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait (titre de perception, validation de services, ...), à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
MOSTEFAOUI	Zaia	DISP TOULOUSE
COMBES	Sandra	DISP TOULOUSE
MASINI	Erwann	DISP TOULOUSE

Article 20 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus formulaires communication » les demandes de paiement directes, à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
LACOMBE	Stéphanie	DISP TOULOUSE
WURTZEL	Barbara	DISP TOULOUSE
RAMBERT	Camille	DISP TOULOUSE
THUILLIER	Cynthia	DISP TOULOUSE
RASTELLI	Cédric	DISP TOULOUSE
POLASTRON	Sandra	DISP TOULOUSE
LADOUR	Yasmine	DISP TOULOUSE
SIADOUS	Patricia	DISP TOULOUSE
LEMARIE	Dominique	DISP TOULOUSE
RABASCO GARCIA	Ignacio	DISP TOULOUSE
TATHYS	Jocelyn	DISP TOULOUSE

Article 21 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour saisir dans l'applicatif « Chorus formulaires » les expressions de besoin, valider les demandes d'achat et saisir la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale et du compte de commerce 912, à

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
MEGHABBAR	Fadel	SPIP 11
TOUZELET	Sandra	SPIP 11
KAABECHE	Omar	SPIP 12 – 46

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

GOUDY	Sylvie	SPIP 12 - 46
NALILACARIN	Sandy	SPIP 12 - 46
CONTRI	Céline	SPIP 30
PASQUIER	Elisabeth	SPIP 30
LAMBERT-MAROUZET	Anne	SPIP 30
LECOQ	Chrystelle	SPIP 31
GIRAUD	Jean	SPIP 31
THERET	Magali	SPIP 31
LECOEUR	Stéphane	SPIP34
CHAOUA	Yamina	SPIP34
ABA	Zoulika	SPPIP 34
PAKAINA	Isabelle	SPIP34
LAPORTE	Muriel	SPIP 65
POCQ	Sabine	SPIP 65
SYLVANIELO	Joan	SPIP 65
CAMPEMAE	Stéphanie	SPIP 65
PERRON	Béatrice	SPIP 66
DEBOU	Magali	SPIP 66
DAVEUX	Nathalie	SPIP 66
ENJALRAN	Catherine	SPIP 81
FRANCOIS	Adeline	SPIP 81
LIEGEOIS	Laurent	SPIP 82
BONNARDOT	Nadine	SPIP 82
CHEVALIER	Christèle	CD MURET
BRUNO-SALEL	Christine	CD MURET
DELSART	Véronique	CD MURET
FRANK	Marie-Pierre	CD MURET
DABRIN	Delphine	CD MURET
BONA	Cindy	CD ST SULPICE
HOURLIER	Sabine	CD ST SULPICE
SABARY	Florian	CD ST SULPICE
HELALI	Farida	CP BEZIERS
ROSE	Françoise	CP BEZIERS
BEGUE	Marie Mylène	CP BEZIERS
BOUSSAIDI	Maria	CP SEYSSSES
SEGUELA	Céline	CP SEYSSSES

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

FONTIBUS	Cathy	CP SEYSSES
SILVANO-MARTIN	Audrey	CP SEYSSES
LEPEZ	Isabelle	CP LANNEMEZAN
CONVERT	Césarine	CP LANNEMEZAN
DOMPS	Stéphanie	CP LANNEMEZAN
URSULET	Catherine	CP LANNEMEZAN
SOUM	Aura	CP LANNEMEZAN
RIBON	Clara	CP PERPIGNAN
CATALA	Carole	CP PERPIGNAN
VENANCIE	Véronique	CP PERPIGNAN
BRUNOVIC	Anne-Sophie	CP PERPIGNAN
VALETTE	Romain	DISP TOULOUSE
LACOMBE	Stéphanie	DISP TOULOUSE
WURTZEL	Barbara	DISP TOULOUSE
RAMBERT	Camille	DISP TOULOUSE
VIDALENC	Samantha	DISP TOULOUSE
SZOPA	Andre	DISP TOULOUSE
SANCHEZ	Anne-Rose	DISP TOULOUSE
LADOUR	Yasmine	DISP TOULOUSE
POLASTRON	Sandra	DISP TOULOUSE
RASTELLI	Cédric	DISP TOULOUSE
LEMARIE	Dominique	DISP TOULOUSE
THUILLIER	Cynthia	DISP TOULOUSE
MUKESHIMANA	Scholastica	DISP TOULOUSE
MELA	Antoine-Ben	DISP TOULOUSE
RABASCO GARCIA	Ignacio	DISP TOULOUSE
TATHYS	Jocelyn	DISP TOULOUSE
SIADOUS	Patricia	DISP TOULOUSE
COAT	Emilie	DISP TOULOUSE
PETIT	Christine	DISP TOULOUSE
CLARY	Dominique	DISP TOULOUSE
CHAUSY	Sébastien	DISP TOULOUSE
COMBES	Sandra	DISP TOULOUSE
BEN SACI	Maud	DISP TOULOUSE
LOURI	Arlette	DISP TOULOUSE
LAGUERRE	Françoise	DISP TOULOUSE

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

QUEULIN	Carole	DISP TOULOUSE
BARRADAS	Nathalie	DISP TOULOUSE
FELTEN	Emilie	DISP TOULOUSE
GALET	Pascal	DISP TOULOUSE
FAIVRE	Laurent	DISP TOULOUSE
MAGNERE	Olivier	DISP TOULOUSE
DINGLI	Eric	DISP TOULOUSE
BETAILLOULOUX	Emilie	DISP TOULOUSE
OUBERRI	Rachida	DISP TOULOUSE
FABRE	Nathalie	DISP TOULOUSE
DELFOUR	Cassandra	DISP TOULOUSE
MARQUES	Louis	DISP TOULOUSE
CAMPAGNE	Philippe	DISP TOULOUSE
PITTARO	Karine	DISP TOULOUSE
MASINI	Erwann	DISP TOULOUSE
THYS	Sébastien	DISP TOULOUSE - CIRP
SOBECKI	Fabien	DISP TOULOUSE - CIRP
VERDIER	Patrice	DISP TOULOUSE - ERIS
HIVET	Gisèle	DISP TOULOUSE - ERIS
MAGNE	Jean-François	DISP TOULOUSE – ARPEJ/PREJ
MAUPAS	Christelle	DISP TOULOUSE - PSE
BRUN	Christelle	MA ALBI
MOULIS	Jérôme	MA ALBI
CALS	Aude	MA CARCASSONNE
JOURNET	Isabelle	MA CARCASSONNE
CANET	Nicolas	MA CARCASSONNE
RASPECTA	Méléna	MA FOIX
DARCHE	Marie-Pierre	MA FOIX
COMBRES	Karine	MA MONTAUBAN
MERIC	Olivier	MA MONTAUBAN
PIOT	Laurence	MA NIMES
MARTI	Thierry	MA NIMES
FORIN	Mérodie	MA NIMES
MEBARKI	Arielle	MA NIMES
CUSSAC	Brigitte	MA RODEZ
PEREIRA	Maria	MA RODEZ

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

OURAHMOUN	Sarah	MA RODEZ
BIZOT	Delphine	MA TARBES
CLAWEY	Cindy	MA TARBES
MERAL	Hélène	MA MENDE
BRUEL	Eric	EPM LAVAUUR
PITEAU	Victoire	EPM LAVAUUR
FERRAND	Noemie	EPM LAVAUUR
DARTIGUELONGUE	Jérémie	EPM LAVAUUR
MAMERI	Olivier	EPM LAVAUUR
GLASSNER	Sylvie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
BOUKEZZOULA	Fatima	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
ROCHETTE-LENOIR	Valérie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE

Article 22 : Dans le cadre de la dématérialisation du traitement des frais de déplacement, délégation est donnée, pour valider en qualité de service gestionnaire (SG) dans l'applicatif « Chorus DT », à

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
CHEVALIER	Christèle	CD MURET
BLANCHARD	Sabrina	CD MURET
THIBAUT	Juliette	CD MURET
BONA	Cindy	CD ST SULPICE
HOURLIER	Sabine	CD ST SULPICE
TOURREL	Louise	CD ST SULPICE
BREUCQ	Christophe	CD ST SULPICE
AUBERT	Véronique	CD ST SULPICE
DOMPS	Stéphanie	CP LANNEMEZAN
URSULET	Catherine	CP LANNEMEZAN
LEPEZ	Isabelle	CP LANNEMEZAN
GLASSNER	Sylvie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
BOUKEZZOULA	Fatima	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
IZARD	Cécile	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

RAYNAUD	Charlie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
ROCHETTE-LENOIR	Valérie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
MIGLIACCIO	Patrick	MA ALBI
ROCHE	Sandrine	MA ALBI
BERTAUDIÈRE	Jean-Patrice	MA ALBI
BRUN	Christelle	MA ALBI
ALAPHILIPPE	Isabelle	MA ALBI
HANTUTE	Perrine	MA ALBI
RASPECTA	Mélèna	MA FOIX
DARCHE	Marie-Pierre	MA FOIX
EYNARD	Emmanuel	MA MENDE
MOUSSA BENYACINE	Abderrahim	MA MENDE
CUSSAC	Brigitte	MA RODEZ
DELISSCHE	Thierry	MA RODEZ
OURAHMOUN	Sarah	MA RODEZ
DUFOUR	Véronique	MA TARBES
LATCHIA	Cindy	MA TARBES
BIZOT	Delphine	MA TARBES
BARILLEC	Anne-Lise-Marie	MA TARBES
ALAPHILIPPE	Fabrice	PREJ ALBI
BENOIST	Christophe	PREJ ALBI
SORIANO	Amandine	PREJ BEZIERS
MOUTOU	Xavier	PREJ BEZIERS
FIZE	Laurent	PREJ NIMES
NASSEAU	Gerald	PREJ NIMES
JANVIER	Peggy	PREJ MURET
TERUEL	Nicolas	PREJ MURET
SEGUINAUD	Patrick	ARPEJ DISP TOULOUSE
WACQUEZ	Christian	ARPEJ DISP TOULOUSE
VERDIER	Patrice	ERIS TOULOUSE
HIVET	Gisèle	ERIS/CYNO
MIRAVETE	Marie	Base CYNO
DELBES	Emilie	Base CYNO
AMBAYRAC	Jérémie	CIRP TOULOUSE
DEL-OLMO	Marianne	CIRP TOULOUSE
SOBECKI	Fabien	CIRP TOULOUSE

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

THYS	Sébastien	CIRP TOULOUSE
CORSETTI	Céline	SPIP 11
HANNECART	Véronique	SPIP 11
MEGHABBAR	Fadel	SPIP 11
ARRICOT	Sylvie	SPIP 11
TOUZELET	Sandra	SPIP 11
KAABECHE	Omar	SPIP 12-46
NALILACARIN	Sandy	SPIP 12-46
GOUDY	Sylvie	SPIP 12-46
LAMBOLEY	Eric	SPIP 30/48
VIDAL	Veronique	SPIP 30-48
CONTRI	Celine	SPIP 30-48
PASQUIER	Elisabeth	SPIP 30-48
LAMBERT MAROUZET	Anne	SPIP 30-48
LENEVEU	Pierrick	SPIP 34
PORTE	Morgane	SPIP 34
CHAOUA	Yamina	SPIP 34
LECOEUR	Stéphane	SPIP 34
DELTOUR	Isabelle	SPIP 34
SYLVANIELO	Joan	SPIP 65
CAMPEMAE	Stephanie	SPIP 65
LAPORTE	Muriel	SPIP 65
POCQ	Sabine	SPIP 65
BARANGER	Pascale	SPIP 81
HOAREAU	Rémy	SPIP 81
ENJALRAN	Catherine	SPIP 81
FRANCOIS	Adeline	SPIP 81
RIVIERE	Franck	MA MONTAUBAN
ROYER	Sonia	MA MONTAUBAN
MERIC	Olivier	MA MONTAUBAN
COMBRES	Karine	MA MONTAUBAN
MAUDRY	Céline	SPIP 82-32
MEUNIER	Véronique	SPIP 82-32
LIEGEOIS	Laurent	SPIP 82-32
CAUBEL	Céline	CP PERPIGNAN
RIBON	Clara	CP PERPIGNAN
MEJEAN	Patrick	CP PERPIGNAN

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

DEROCHE	Camille	CP PERPIGNAN
GODEFROID	Séverine	CP PERPIGNAN
CATALA	Carole	CP PERPIGNAN
BLONDEL	Stéphanie	CP PERPIGNAN
BRUNOVIC	Anne-Sophie	CP PERPIGNAN
VENANCIE	Véronique	CP PERPIGNAN
MAVEYRAUD	Laurence	CP PERPIGNAN
FARRAS	Isabelle	CP PERPIGNAN
JMAILI	Djamila	CP PERPIGNAN
LABORDE MOURET	Christine	CP PERPIGNAN
CHRETIEN	Cécile	CP PERPIGNAN
FONTIBUS	Cathy	CP SEYSSES
BOUSSAIDI	María	CP SEYSSES
SEGUELA	Céline	CP SEYSSES
BIELKIEWICK	Boris	CP SEYSSES
SIMON	Sébastien	CP SEYSSES
SILVANO-MARTIN	Audrey	CP SEYSSES
PIOT	Laurence	MA NIMES
MARTI	Thierry	MA NIMES
MEBARKI	Arielle	MA NIMES
JOURNET	Isabelle	MA CARCASSONNE
KACI	Martine	MA CARCASSONNE
BOUTRIT	Jean-Michel	MA CARCASSONNE
CANET	Nicolas	MA CARCASSONNE
VIVAN	Lucas	EPM LAVAUUR
FERRAND	Noemie	EPM LAVAUUR
DUMAS	Véronique	SPIP 31-09
GIRAUD	Jean	SPIP 31-09
LECOQ	Chrystelle	SPIP 31-09
LABORIE	Laurence	SPIP 31-09
THERET	Magali	SPIP 31-09
MAYNAUD	Laurent	SPIP 31-09
LALLEMENT	Sandrine	CP BEZIERS
BEGUE	Marie Mylène	CP BEZIERS
DESLANDES	Maud	CP BEZIERS
GARDENAL	Chloé	DISP TOULOUSE
DELSOL	Yves	DISP TOULOUSE

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

FAUSTIN	Nathalie	DISP TOULOUSE
SIMON AVRIL	Sophie	DISP TOULOUSE
REULET	Patricia	DISP TOULOUSE
MOREAU	Catherine	DISP TOULOUSE
LANCELLE	Annick	DISP TOULOUSE
MASINI	Erwann	DISP TOULOUSE
GERBIER	Isabelle	DISP TOULOUSE
MARCOS	Esther	DISP TOULOUSE
ESPEU	Julien	DISP TOULOUSE
BOURGOUIN	Arnaud	DISP TOULOUSE
BELACEL	Myriam	DISP TOULOUSE
MORIN	Emilie	DISP TOULOUSE
BABOU	Dominique	DISP TOULOUSE
ASSET	Valérie	DISP TOULOUSE
MANGEL	Rodolphe	DISP TOULOUSE
DUMONT	Sébastien	DISP TOULOUSE
CAMELOT	Agnès	DISP TOULOUSE
CLARY	Dominique	DISP TOULOUSE
CHAUSY	Sébastien	DISP TOULOUSE
RASTELLI	Cédric	DISP TOULOUSE
DINGLI	Eric	DISP TOULOUSE
ARMAND	Marine	DISP TOULOUSE
LAMOTHE	David	DISP TOULOUSE
BORDET	Stéphane	DISP TOULOUSE
VALLETTE	Romain	DISP TOULOUSE
LACOMBE	Stéphanie	DISP TOULOUSE
WURTZEL	Barbara	DISP TOULOUSE
QUEULIN	Carole	DISP TOULOUSE
DESURMONT	Bérengère	DISP TOULOUSE
POLASTRON	Sandra	DISP TOULOUSE
PITTARO	Karine	DISP TOULOUSE
RAMBERT	Camille	DISP TOULOUSE
LADOUR	Yasmine	DISP TOULOUSE
THUILLIER	Cynthia	DISP TOULOUSE
MELA	Antoine	DISP TOULOUSE
COAT	Emilie	DISP TOULOUSE
LAMBRIGOT	Philippe	SPIP 66

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

MIEL	Nina	SPIP 66
PERRON	Béatrice	SPIP 66
PRETOT	Barbara	SPIP 66
DAVEUX	Nathalie	SPIP 66
DEBOU	Magali	SPIP 66

Article 23 : Dans le cadre de la dématérialisation du traitement des frais de déplacement, délégation est donnée, pour valider en qualité de gestionnaires contrôleur (GC) dans l'applicatif « Chorus DT », à

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
CHEVALIER	Christèle	CD MURET
BRUNO-SALEL	Christine	CD MURET
DELSART	Véronique	CD MURET
FRANK	Marie-Pierre	CD MURET
KACI	Martine	CD ST SULPICE
BONA	Cindy	CD ST SULPICE
HOURLIER	Sabine	CD ST SULPICE
TOURREL	Louise	CD ST SULPICE
AUBERT	Véronique	CD ST SULPICE
BREUCQ	Christophe	CD ST SULPICE
DOMPS	Stéphanie	CP LANNEMEZAN
URSULET	Catherine	CP LANNEMEZAN
LEPEZ	Isabelle	CP LANNEMEZAN
GLASSNER	Sylvie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
BOUKEZZOULA	Fatima	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
ROSSIGNOL	Pauline	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
IZARD	Cécile	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
RAYNAUD	Charlie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
ROCHETTE-LENOIR	Valérie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE
MIGLIACCIO	Patrick	MA ALBI
ROCHE	Sandrine	MA ALBI
BRUN	Christelle	MA ALBI
ALAPHILIPPE	Isabelle	MA ALBI
BERTAUDIÈRE	Jean-Patrice	MA ALBI
HANTUTE	Perrine	MA ALBI

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

RASPECTA	Méléna	MA FOIX
DARCHE	Marie-Pierre	MA FOIX
EYNARD	Emmanuel	MA MENDE
CHARLIN	Christelle	MA MENDE
MOUSSA BENYACINE	Abderrahim	MA MENDE
DELISSCHE	Thierry	MA RODEZ
CUSSAC	Brigitte	MA RODEZ
OURAHMOUN	Sarah	MA RODEZ
DUFOUR	Véronique	MA TARBES
LATCHIA	Cindy	MA TARBES
BIZOT	Delphine	MA TARBES
BARILLEC	Anne-Lise-Marie	MA TARBES
ARRICOT	Sylvie	SPIP 11
MEGHABBAR	Fadel	SPIP 11
TOUZELET	Sandra	SPIP 11
KAABECHE	Omar	SPIP 12-46
NALILACARIN	Sandy	SPIP 12-46
GOUDY	Sylvie	SPIP 12-46
LAMBOLEY	Eric	SPIP 30-48
VIDAL	Veronique	SPIP 30-48
CONTRI	Celine	SPIP 30-48
LAMBERT MAROUZET	Anne	SPIP 30-48
PASQUIER	Elisabeth	SPIP 30-48
LENEVEU	Pierrick	SPIP 34
PORTE	Morgane	SPIP 34
LECOEUR	Stéphane	SPIP 34
CHAOUA	Yamina	SPIP 34
DELTOUR	Isabelle	SPIP 34
SYLVANIELO	Joan	SPIP 65
CAMPEMAE	Stephanie	SPIP 65
LAPORTE	Muriel	SPIP 65
POCQ	Sabine	SPIP 65
BARANGER	Pascale	SPIP 81
HOAREAU	Rémy	SPIP 81
ENJALRAN	Catherine	SPIP 81
FRANCOIS	Adeline	SPIP 81
PERRON	Béatrice	SPIP 66

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

LAMBRIGOT	Philippe	SPIP 66
PRETOT	Barbara	SPIP 66
MIEL	Nina	SPIP 66
DEBOU	Magali	SPIP 66
DAVEUX	Nathalie	SPIP 66
RIVIERE	Franck	MA MONTAUBAN
ROYER	Sonia	MA MONTAUBAN
MERIC	Olivier	MA MONTAUBAN
COMBRES	Karine	MA MONTAUBAN
MEUNIER	Véronique	SPIP 82-32
MAUDRY	Céline	SPIP 82-32
LIEGEOIS	Laurent	SPIP 82-32
CAUBEL	Céline	CP PERPIGNAN
RIBON	Clara	CP PERPIGNAN
CATALA	Carole	CP PERPIGNAN
GODEFROID	Séverine	CP PERPIGNAN
MEJEAN	Patrick	CP PERPIGNAN
DEROCHE	Camille	CP PERPIGNAN
BLONDEL	Stéphanie	CP PERPIGNAN
BRUNOVIC	Anne-Sophie	CP PERPIGNAN
VENANCIE	Véronique	CP PERPIGNAN
MAVEYRAUD	Laurence	CP PERPIGNAN
JMAILI	Djamila	CP PERPIGNAN
LABORDE MOURET	Christine	CP PERPIGNAN
FONTIBUS	Cathy	CP SEYSSSES
SEGUELA	Céline	CP SEYSSSES
BOUSSAIDI	Maria	CP SEYSSSES
SILVANO-MARTIN	Audrey	CP SEYSSSES
PIOT	Laurence	MA NIMES
MARTI	Thierry	MA NIMES
MEBARKI	Arielle	MA NIMES
JOURNET	Isabelle	MA CARCASSONNE
BOUTRIT	Jean-Michel	MA CARCASSONNE
CANET	Nicolas	MA CARCASSONNE
VIVAN	Lucas	EPM LAVAUR
FERRAND	Noémie	EPM LAVAUR
DUMAS	Véronique	SPIP 31-09

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

LECOQ	Chrystelle	SPIP 31-09
GIRAUD	Jean	SPIP 31-09
LABORIE	Laurence	SPIP 31-09
THERET	Magali	SPIP 31-09
MAYNAUD	Laurent	SPIP 31-09
HANNECART	Véronique	SPIP 11
LALLEMENT	Sandrine	CP BEZIERS
BEGUE	Marie Mylène	CP BEZIERS
DESLANDES	Maud	CP BEZIERS
THUILLIER	Cynthia	DISP TOULOUSE
RASTELLI	Cédric	DISP TOULOUSE
FAUSTIN	Nathalie	DISP TOULOUSE
MELA	Antoine	DISP TOULOUSE
RAMBERT	Camille	DISP TOULOUSE
LADOUR	Yasmine	DISP TOULOUSE
LACOMBE	Stéphanie	DISP TOULOUSE
WURTZEL	Barbara	DISP TOULOUSE

Article 24 : subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur secondaire des recettes et dépenses, en mon nom pour les actes liés au programme 349 « transformation publique » relatif au Fonds vert de l'Etat CFVE) :

- Mme Nathalie FAUSTIN, Directrice Interrégionale Adjointe
- Mme Chloé GARDENAL, Secrétaire Générale
- Mme Esther MARCOS, Cheffe du Département des Affaires Immobilières
- M. Julien ESPEU, Adjoint à Cheffe du Département des Affaires Immobilières
- Mme Emilie COAT, Chef de l'unité du suivi financier des opérations du Département des Affaires Immobilières
- Mme Stéphanie LACOMBE, Cheffe du Département du Budget et des Finances
- Mme Barbara WURTZEL, Adjointe à la cheffe du Département du Budget et des Finances

Article 25 : La décision n°07/2025 du 21 mars 2025 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires est abrogée.

Article 26 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 7 avril 2025



Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Toulouse


Stéphane GELY

MNC SANTE

R76-2025-04-08-00001

Arrêté portant modification de la composition
du conseil de la caisse primaire d'assurance
maladie de l'Aude

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé, des
solidarités et des familles

Arrêté modificatif n° 02CPAM2022-9 du 8 avril 2025

portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aude

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L. 211-2
- Vu l'arrêté n° 02CPAM2022 du 23 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aude ;
- Vu les arrêtés n° 02CPAM2022-1, 02CPAM2022-2, 02CPAM2022-3 des 23 juin, 7 novembre et 6 décembre 2022, 02CPAM2022-4 du 9 mars 2023, 02CPAM2022-5, 02CPAM2022-6 et 02CPAM2022-7 des 26 mars, 28 juin et 29 août 2024, et 02CPAM2022-8 du 4 avril 2025 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aude ;
- Vu la désignation effectuée par la fédération nationale de la mutualité française (FNMF) ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur de la sécurité sociale à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aude est modifiée comme suit :

En tant que représentants de la mutualité :

Sur désignation du mouvement la fédération nationale de la mutualité française (FNMF) :

Suppléant Mme GAUZA Myriam, en remplacement de Mme CHERVET-GARCIA Laetitia

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 8 avril 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et
des familles

Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

Annexe - Caisse primaire d'assurance maladie de l'Aude

Organisations désignatrices		Nom	Prénom		
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	FAUCHE BIALLE	Jérome Anne-Marie	
		Suppléant(s)	Vacant SOVERAIN	Alexis	
		Titulaire(s)	FARNOS GERARD	Rose Guillaume	
	CGT	Suppléant(s)	GREZE Non désigné	Patric	
		Titulaire(s)	DORATH GUZVICA	François Stéphane	
	CGT - FO	Suppléant(s)	BOLANO BONNAFOUS	Jérome Yannick	
		Titulaire	BERGEAUD	Carole	
	CFE - CGC	Suppléant	MEUNIER	Jean	
		Titulaire	PACALY	Patrick	
	CFTC	Suppléant	SANCHEZ	Laurence	
		En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	FERRY HERRADOR PHALIPPOU RIGAIL ALARY
	Suppléant(s)			BOUTROUX FERRY GASTOU Non désigné Non désigné	Frédéric Nadine Jean-Philippe
CPME	Titulaire			BITTON BOURGUET	Karine Christophe
	Suppléant(s)			Non désigné Non désigné	
U2P	Titulaire			PAILHIEZ	Bilbo
	Suppléant		CASALS	Rémi	
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF		Titulaire(s)	BARROT BOURREL	Emmanuelle Karine
			Suppléant(s)	GAUZA GANDOSSSI	Myriam Fabrice
			Titulaire	GORIUS-CASTEL	Patrick
En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH		Suppléant	GUIRAUD	Christophe
			Titulaire	SENDRA	Maryvonne
	UNAF/UDAF		Suppléant	PERSARD	Gérald
		Titulaire(s)	LETAO LARREY	Elodie Julie	
	UNAASS	Suppléant(s)	Non désigné Non désigné		
		Personne qualifiée	GONSALEZ	Eric	

Dernière(s) modification(s) :08/04/2025

SGAR Occitanie

R76-2025-04-07-00010

Arrêté préfectoral 2025-74 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée

Arrêté préfectoral n° 2025- 74

**portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de
coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 et R. 213-14 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 64 et 75 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 19 mars 2025 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

Vu le décret en conseil des ministres du 26 mars 2025 nommant Madame Vanina NICOLI en qualité de préfète de la Savoie ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée afin de procéder, chacun pour son ressort, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :

Mission écologie, développement et aménagement durables :

- programme 181-10 : prévention des risques naturels et hydrauliques – bassin

à :

- Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense du sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région d'Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- Monsieur Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur Dominique DUFOUR, préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur Philippe MAHÉ, préfet du Var ;
- Monsieur Thierry SUQUET, préfet de Vaucluse ;
- Monsieur Christian POUGET, préfet de l'Aude ;
- Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;
- Monsieur François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault ;
- Monsieur Gilles QUÉNÉHERVÉ, préfet de la Lozère ;
- Monsieur Thierry BONNIER, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
- Monsieur Pierre-Édouard COLLIEX, préfet du Jura ;
- Monsieur Romain ROYET, préfet de la Haute-Saône ;
- Monsieur Yves SÉGUY, préfet de Saône-et-Loire ;
- Monsieur Alain CHARRIER, préfet du Territoire-de-Belfort ;

- Madame Régine PAM, préfète de la Haute-Marne ;
- Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- Madame Chantal MAUCHET, préfète de l'Ain ;

- Monsieur Christophe NOËL DU PAYRAT, préfet de l'Allier ;
- Madame Sophie ÉLIZÉON, préfète de l'Ardèche ;
- Monsieur Philippe LOOS, préfet du Cantal ;
- Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;
- Madame Catherine SÉGUIN, préfète de l'Isère ;
- Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- Monsieur Yvan CORDIER, préfet de la Haute-Loire ;
- Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Madame Vanina NICOLI, préfète de la Savoie ;
- Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète de la Haute-Savoie.

Il sera procédé à l'ordonnancement des dépenses en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale ou en conférence administrative de bassin.

Article 2 : En application de l'article R. 213-14 du code de l'environnement, les préfets de région et les préfets de département peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux chefs des administrations civiles placés sous leur autorité et à leurs subordonnés.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

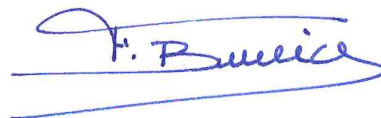
Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 7 avril 2025, sauf en ce qui concerne la délégation à Mme Vanina NICOLI qui entrera en vigueur le 22 avril 2025.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2025-66 du 25 mars 2025 est abrogé à compter du 7 avril 2025, sauf en ce qui concerne la délégation à M. François RAVIER qui sera abrogée à compter du 22 avril 2025.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégataires et aux directeurs régionaux des finances publiques des régions concernées.

Fait à Lyon, le - 7 AVR. 2025



Fabienne BUCCIO

